Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_190-DE

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-190

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 39
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Equipement en vidéoprotection de l'Espace Des Arts

Rapporteur : Catherine Tréanton

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.251-1 à L.255-1 relatifs à la vidéoprotection ;
Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'avis défavorable des représentants du personnel et l'avis favorable des représentants élus en CST des 27 novembre 2025 et 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 03 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_190-DE

Considérant ce qui suit :

Les œuvres exposées pouvant présenter une valeur d'assurance très importante, et afin d'assurer la sécurisation des personnes et des biens, il est proposé la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans les espaces intérieurs du bâtiment.

Ce dispositif a pour finalités principales :

- la sécurisation des biens et des œuvres exposées ;
- la protection des agents et des usagers ;
- la prévention des incivilités et des actes de malveillances.

Le système s'appuie l'installation de six caméras réparties comme suit :

- une caméra dans le hall d'accueil (au-dessus de l'entrée) ;
- trois caméras dans la première salle d'exposition, dont une orientée vers le poste d'accueil;
- deux caméras dans la seconde salle d'exposition.

Un masquage permanent est appliqué au-dessus du poste d'accueil afin de garantir la vidéoprotection de l'agent sans captation de son poste de travail.

Les agents ont été associés à la définition des angles de captation, dans un souci de transparence et de respect de leurs conditions de travail.

Le dispositif est conforme aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il a fait l'objet d'un avis favorable de la sous-commission départementale de vidéoprotection en date du 4 novembre 2025.

La durée de conservation des images est limitée à 30 jours, conformément à la réglementation.

L'accès aux enregistrements est strictement réservé aux personnes habilitées, à savoir :

- Directeur de la Culture ;
- Directrice du Musée de Morlaix ;
- Régisseur technique, au service du Musée des Jacobins ;
- Responsable Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Directrice des Systèmes d'Information et des Usages Numériques
- Adjoint à la directrice Systèmes d'Information et des Usages Numériques et responsable de la cellule Infrastructure ;
- Administrateur Systèmes et Réseaux ;
- Alternant Infrastructures Systèmes et Réseaux ;
- Cheffe de projet Informatique à la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques

Les habilitations sont délivrées après une formation interne assurée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et, le cas échéant, une enquête administrative conduite par la Préfecture.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le nouveau site de l'Espace des Arts, installé dans les locaux de la Direction Culture,**
- **d'autoriser le Président de Morlaix Communauté à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'autorisation préfectorale prévue aux articles L.252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_190-DE

- **d'autoriser la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel associé au système de vidéoprotection, dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés,**
- **d'approuver le plan d'implantation des caméras, les modalités de stockage des images, les durées de conservation, ainsi que les conditions d'accès aux enregistrements, définies conformément aux exigences légales et réglementaires.**
- **Les crédits nécessaires au financement de l'installation et de la maintenance du dispositif de vidéoprotection seront inscrits au budget de Morlaix Communauté, section investissement et fonctionnement, aux lignes correspondantes.**
- **Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ